

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 25 SEPTEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

**Date de convocation : 18 septembre 2024**

**MEMBRES PRESENTS :**

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Marie-Claire NEAUD, Hassen SFAR, Sandra BISBAU, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Clémence BOUDET, William JACQUILLARD.

**MEMBRES EXCUSES :**

Fadilla DAHMANI, Robert LECOCQ, Frédéric MILLAC, Jean Leopold SIWE-NANA, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Frédéric CROS, Christine DALLA VALLE.

**POUVOIRS :**

Fadilla DAHMANI À François NEBOUT,  
Robert LECOCQ À Isabelle BOURIAU,  
Frédéric MILLAC À Robert JABOUILLE,  
Jean Leopold SIWE-NANA À Michel BONNEFOND,  
Erika BONNEAU À Annie MARAIS,  
Pascal BUCHEMEYER À Marianne IRIARTE-HUET,  
Frédéric CROS À Sabrina BURON,  
Christine DALLA VALLE À Sandra BISBAU.

**MEMBRES ABSENTS :**

Mallory PEYRONAUD.

Monsieur Hassen SFAR a été nommé secrétaire de séance



## N° 2024-108- Délibération sollicitation fond de concours patrimoine vernaculaire auprès du Grand Angoulême

Le patrimoine vernaculaire, autrement appelé « petit patrimoine de pays », représente le vestige d'activités passées souvent totalement disparues. Ce patrimoine aujourd'hui délaissé est une composante importante de la mémoire locale et contribue très fortement à l'identité du territoire.

C'est pour préserver ce patrimoine fragile que GrandAngoulême met en place le fonds de concours consacré à la restauration du patrimoine vernaculaire des 38 communes de l'agglomération.

Il s'agit de :

- contribuer à la préservation et à la transmission du patrimoine vernaculaire aux générations à venir
- participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants
- renforcer l'identité du territoire et son attractivité
- contribuer au développement touristique du territoire

Le patrimoine vernaculaire non protégé au titre des Monuments historiques, propriété de la commune et situé sur une parcelle communale

*Exemple : lavoir, fontaine, mare, abreuvoir, gardoir, muret, croix de chemin, calvaire, pigeonnier, four à pain, bascule, travail à ferrer, cabane de vigne, écluse, roue de moulin,...*

Les projets seront sélectionnés en fonction :

- de l'intérêt patrimonial du patrimoine à restaurer
- de la qualité du projet de restauration et de son engagement dans une démarche de transition écologique :
  - la nature des travaux devront être respectueux du patrimoine et de son environnement paysager afin de réduire l'impact environnemental, et garantir la bonne conservation du patrimoine
  - les opérateurs retenus par la commune devront s'engager dans le respect des savoir-faire et matériaux traditionnels et devront pouvoir justifier de leurs compétences en matière de restauration du patrimoine ancien - de l'accessibilité des publics à ce patrimoine

Le montant sollicité par la commune ne peut excéder 50% maximum du montant global hors taxes des travaux et plafonnée à 3 000 €.

La Fontaine Charlemagne : la légende raconte que Charlemagne, revenant d'Espagne avec son armée assoiffée, demanda à Dieu de faire jaillir une source pour désaltérer ses soldats et leurs montures. Un cheval, grattant le sol fit sortir l'eau de la terre.

Le site comprend la fontaine Charlemagne et deux petits lavoirs, le premier alimenté par une source au pied du rocher, l'autre de l'autre côté du mur.

Les objectifs sont multiples :

- Redonner de la visibilité touristique à cette fontaine,
  - Remettre au jour le canal entre la source et le deuxième lavoir
  - Nettoyage et remise au jour le fond de la source
  - Rénover certaines parties des murs existants en refaisant certains joints
- Sécurisation et remise en valeur de l'accès au site et notamment les barrières existantes

Ainsi les travaux menés seront les suivants :

- Réfection / sécurisation des barrières bois existantes

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le 09/10/2024

ID : 016-211603741-20240925-2024\_108-DE

Les barrières qui ne sont plus sécuritaires seront changées pour être reconstruites avec du bois douglas et pour s'harmoniser avec des aménagements en bois réalisés récemment ; à savoir la réfection des marches en 2023.

- Nettoyage et remise au jour le fond de la source

Les services techniques procéderont au nettoyage. L'idée sera de remettre en valeur cette source et essayer de retrouver les traces du passé notamment dans le fond de la fontaine.

Le canal entre la source et le 1<sup>er</sup> lavoir sera remis en valeur également grâce à un nettoyage et le jointement de certains espaces.

Coût de l'opération envisagée :

Travaux	Coût HT €	TVA %	Montant TTC €
<b>Réfection fond lavoir/ murs/ jointement de réparation</b>			
<b>fournitures</b>	<b>472,01€</b>	<b>94,40€</b>	<b>566,41 €</b>
<b>Mise au jour du canal vers 2<sup>ème</sup> lavoir</b>			
<b>Location minipelle 3 jours</b>	<b>320 €</b>	<b>64€</b>	<b>384€</b>
<b>Création de la nouvelle barrière bois +</b>			
<b>Fournitures</b>	<b>407,23€</b>	<b>81,45€</b>	<b>488,68€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1199,24€</b>		<b>1439,09€</b>

Plan de financement

Plan de financement réaliste et équilibré présentant de façon détaillée les dépenses et recettes de l'opération

Financiers	Montants HT €	% d'aides sur le montant global
<b>Grand ANGOULEME</b>	<b>50%</b>	<b>599,62€</b>
<b>TOTAL</b>		<b>599,62</b>

Au regard du coût total du projet, la commune sollicite auprès de GrandAngoulême un accompagnement au titre du fonds de concours « Patrimoine vernaculaire » d'un montant de 599,62 euros HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le fond de concours « Patrimoine vernaculaire » voté par le GrandAngoulême

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à déposer une demande auprès du Grand –Angoulême selon les conditions et modalités définies dans le dispositif de fonds de concours pour la rénovation du patrimoine vernaculaire pour un montant 599,62 €.

Fait et délibéré en mairie, le 25 septembre 2024.

Le maire

François NEBOUT

